



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

**Préfecture du Bas-Rhin
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la Réglementation et de la Citoyenneté
Section des Elections**

**ELECTION DES MEMBRES DE LA CHAMBRE INTERDEPARTEMENTALE
D'AGRICULTURE D'ALSACE DU 31 JANVIER 2019**

Arrêté fixant la date limite de remise au président de la commission d'organisation des opérations électorales de la propagande électorale

Le Préfet de la Région Grand Est,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est
Préfet du Bas-Rhin,

- VU le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article R.511-41,
- VU le code électoral et notamment les articles R. 29, R. 30 et R.39,
- VU le décret n° 2007-345 du 14 mars 2007 relatif aux chambres d'agriculture et à l'assemblée permanente des chambres d'agriculture et modifiant le code rural (partie réglementaire),
- VU l'arrêté en date du 22 mai 2018 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation convoquant les électeurs pour l'élection des membres des chambres d'agriculture,
- VU l'instruction technique du 27 juillet 2018 du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation précisant les dispositions applicables pour ces élections,
- VU le décret du 21 mars 2017 portant nomination de Monsieur Yves SEGUY en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX en qualité de Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Yves SEGUY, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du **6 DEC. 2018** fixant les tarifs maxima admis au remboursement des frais d'impression des documents électoraux ;
- SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le mandataire de la liste doit transmettre en personne ou par courrier au secrétariat de la commission d'organisation des opérations électorales (préfecture du Bas-Rhin – bureau 224) **avant le 4 janvier 2019 à 15h30** un exemplaire imprimé de la profession de foi et du bulletin de vote.

La Commission se réunira le **4 janvier 2019 à 16h00** pour valider ces documents.

La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi des imprimés remis postérieurement à cette date. Les circulaires et bulletins dont le format, le libellé ou l'impression ne répondent pas aux prescriptions légales ou réglementaires ne sont pas acceptés par la commission.

Article 2 :

La livraison des documents se fera les 8, 9 et 10 janvier 2019 entre 8h00 et 12h00 et entre 13h00 et 17h00

- pour le Bas-Rhin, à la

**CHAMBRE INTERDEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE D'ALSACE
SITE DU BAS-RHIN
Espace Européen de l'Entreprise
2 rue de Rome
CS 30022 – Schiltigheim
67013 STRASBOURG CEDEX
Contact : Mme Solange FRITSCH, Tél : 03 88 19 17 65**

- pour le Haut-Rhin, à la

**CHAMBRE INTERDEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE D'ALSACE
SITE DU HAUT-RHIN
11 Rue Jean MERMOZ
BP 80038
68127 SAINTE-CROIX-EN-PLAINE
Contact : Mme Valérie DENIS, Tél : 03 89 20 97 07**

Les quantités à livrer sont jointes au présent arrêté.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture, ainsi que le président de la Chambre interdépartementale d'Agriculture d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

10 DEC. 2018

Le Préfet,
P. le Préfet
Le Secrétaire Général

Yves SEGUY

ELECTION DES MEMBRES DE LA CHAMBRE INTERDEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE D'ALSACE

31 JANVIER 2019

Quantités de professions de foi et de bulletins de vote à livrer

	collèges	nb d'électeurs (individuels) ou de voix (groupements)	nombre de noms figurant sur les bulletins de vote	quantités à livrer	
				(marge en cas de documents abimés) circulaires (210 X 297 mm) nb d'électeurs + 5 %	bulletins de vote (148 X 210 mm) nb d'électeurs + 20 %
électeurs individuels					
1	chefs d'exploitation	4 222	20	4 433	5 066
2	propriétaires	1 832	3	1 924	2 015
3a	salariés de la production agricole	5 140	5	5 397	5 654
3b	salariés des groupements professionnels agricoles	3 228	5	3 389	3 551
4	anciens exploitants	10 071	3	10 575	11 078
groupements					
5a	coopératives agricoles de production	9 électeurs 9 voix	2	12	14
5b	autres coopératives agricoles et SICA	95 électeurs 95 voix	5	100	114
5c	caisses de Crédit Agricole	51 électeurs 51 voix	3	54	61
5d	caisses d'assurances mutelles agricoles	72 électeurs 72 voix	3	76	86
5e	syndicats agricoles	137 électeurs 272 voix	3	144	326

ELECTION DES MEMBRES DE LA CHAMBRE INTERDEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE D'ALSACE

31 JANVIER 2019

Quantités de professions de foi et de bulletins de vote à livrer

	collèges	nb d'électeurs (individuels) ou de voix (groupements)	nombre de noms figurant sur les bulletins de vote	quantités à livrer	
				(marge en cas de documents abimés) circulaires (210 X 297 mm) nb d'électeurs + 5 %	bulletins de vote (148 X 210 mm) nb d'électeurs + 20 %
électeurs individuels					
1	chefs d'exploitation	3 701	20	3 886	4 441
2	propriétaires	894	3	939	983
3a	salariés de la production agricole	4 046	5	4 248	4 451
3b	salariés des groupements professionnels agricoles	1 955	5	2 053	2 151
4	anciens exploitants	7 042	3	7 394	7 746
groupements					
5a	coopératives agricoles de production	7 électeurs 7 voix	2	10	12
5b	autres coopératives agricoles et SICA	91 électeurs 91 voix	5	96	110
5c	caisses de Crédit Agricole	18 électeurs 18 voix	3	20	22
5d	caisses d'assurances mutelles agricoles	44 électeurs 44 voix	3	46	52
5e	syndicats agricoles	29 électeurs 54 voix	3	31	65